

Prix de thèse informatique et Libertés

Edition 2013

-après « la CNIL ») souhaitant encourager la réflexion pluridisciplinaire liée aux enjeux de la protection des données personnelles adopte le règlement suivant :

Article 1 Le Prix

La CNIL décide la création du *Prix de thèse Informatique et Libertés* (ci-après « le Prix »)
Le Prix est destiné à encourager et développer les recherches universitaires susceptibles

Article 2 Les modalités et le montant

Le Prix est décerné annuellement et rendu public.
La CNIL assure la publicité et la diffusion du règlement du Prix, de son calendrier ainsi que des résultats.
Le montant du Prix est de 7000 euros, somme allouée à la publication de la thèse et qui sera approuvé par la CNIL. La publication de la thèse doit se faire dans les neuf mois suivants

Article 3 Le jury

Les membres du jury sont désignés annuellement par le président de la CNIL.
Le jury est composé de huit personnes dont au moins deux issues du monde universitaire, un

Le jury organise librement et en toute indépendance ses travaux et délibérations.

Les membres du jury
dotation peut être partagée en plusieurs parts égales.

de participer au débat et au vote sur ladite thèse.

Article 4 Les candidatures

Le Prix de thèse est ouvert aux doctorants de 3^{ème} cycle ayant soutenu une thèse avec mention très personnelles dans des disciplines suivantes : droit, économie, sociologie, sciences politiques, , de numériques ainsi que certaines disciplines techniques, dès lors que les travaux présentent des solutions concrètes et appliquées aux données personnelles.

Ne peuvent concourir les conjoints, ascendants ou descendants en ligne directe des membres du jury ou de la CNIL.

leurs travaux entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le 15 juillet 2013.

Article 5 Les documents à fournir

les documents suivants en français à la CNIL :

- deux exemplaires de la thèse soutenue
- le rapport de soutenance
- une lettre du directeur de thèse se portant garant de la qualité du travail
-
- un résumé de la thèse
-
- un curriculum-vitae
- une version électronique de la thèse aux formats word et pdf

Article 6

- :
- la CNIL à communiquer sur sa thèse
 - « Prix informatique et Libertés » sur la page de couverture de la version publiée de la thèse.

Article 7

internet de la CNIL : www.cnil.fr